



NON au chaos dans la sécurité et l'asile !

L'initiative du chaos exige que la population résidente permanente de la Suisse soit limitée à un maximum de dix millions de personnes. Dès que le seuil de 9,5 millions est atteint, le Conseil fédéral et le Parlement devront impérativement prendre des mesures. Si la population atteint effectivement dix millions et que ces dernières ne permettent pas de repasser sous ce plafond dans un délai de deux ans, le Conseil fédéral devra, conformément au texte de l'initiative, résilier l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE.

Cette initiative met en péril la voie bilatérale avec l'UE et compromet des intérêts essentiels de notre pays, en particulier pour la sécurité intérieure. Une résiliation de la libre circulation des personnes mettrait fin aux accords bilatéraux I, en raison de la clause guillotine. Une telle escalade entraînerait des conséquences négatives et isolerait la Suisse, notamment en matière de sécurité et d'asile.

Sans l'accord sur la libre circulation, l'Union européenne n'accordera en effet plus à notre pays un accès privilégié à l'espace de sécurité (Schengen) et à la coopération en matière d'asile (Dublin). Pour l'UE, ces domaines sont à juste titre intimement liés. L'initiative affaiblit ainsi des instruments fondamentaux pour assurer la sécurité de notre pays et la gestion de l'asile, sans proposer d'alternatives crédibles.

NON à une police aveugle

La criminalité se moque des frontières, tout comme les migrations illégales ou les risques terroristes. Une collaboration entre les pays européens est indispensable pour lutter contre ces fléaux. C'est pour cela que la Suisse a un accord d'association avec l'espace Schengen. Si elle se remettait à réguler elle-même l'immigration par des contingents et des contrôles aux frontières - comme le demande l'initiative - cela contredirait le cœur même de l'accord de Schengen. Un tel scénario serait très dommageable.

L'instrument central de cet accord est le **Système d'information Schengen (SIS)**, soit le **principal système de recherche et d'information policière de l'UE**. Il permet l'échange transfrontalier d'informations pertinentes pour la sécurité et contient notamment des signalements de personnes recherchées ou disparues, d'objets volés ou recherchés comme des véhicules ou des armes, ou encore des interdictions d'entrée et de séjour. Il contribue ainsi de manière essentielle à la sécurité intérieure.

L'Office fédéral de la police (Fedpol) le confirme : [sans le SIS, la police suisse serait aveugle](#). Pour la police, les gardes-frontières et autres forces de l'ordre, le SIS est devenu indispensable au quotidien. En Suisse, **la base de données est consultée entre 300 000 et 350 000 fois par jour**. Aujourd'hui, pratiquement chaque contrôle de police et chaque vérification aux frontières sont automatiquement comparés avec les données de recherche



de l'ensemble de l'espace Schengen. Le SIS permet ainsi d'identifier des personnes qui n'étaient pas connues en Suisse mais qui sont recherchées à l'étranger pour des infractions graves.

En 2024, le SIS a apporté environ 20 000 réponses positives aux autorités suisses, soit en moyenne 55 par jour. Ces résultats concernaient notamment des criminels recherchés, des interdictions d'entrée ou des véhicules recherchés au niveau international. Une sortie de Schengen entraînerait ainsi la perte d'accès à cet outil indispensable à notre sécurité, sans qu'il n'existe d'alternative nationale équivalente. En effet, La coopération policière bilatérale ou les requêtes via Interpol ne sauraient remplacer le SIS : elles ne sont ni accessibles en temps réel ni intégrées de manière systématique dans les contrôles policiers.

La Confédération estime qu'en cas de sortie de Schengen, la Suisse devrait **investir jusqu'à 500 millions de francs par an** pour compenser **partiellement** la perte de sécurité intérieure par des mesures nationales de substitution.

NON à un système d'asile surchargé

Outre Schengen, la Suisse est également associée à l'accord de Dublin, qui détermine quel État est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Cependant, l'initiative prévoit aussi des mesures dans le domaine de l'asile dès que le seuil de 9,5 millions d'habitants est atteint. Cette démarche unilatérale signerait de facto **la fin de la coopération avec les États de l'UE dans le cadre de Dublin.**

L'accord Dublin soulage aujourd'hui considérablement le système d'asile suisse. Son instrument central est la base de données Eurodac, qui enregistre les empreintes digitales des demandeurs d'asile et permet de vérifier si une personne a déjà déposé une demande d'asile dans un autre État européen. Si un autre État est compétent, la Suisse peut y transférer la personne concernée, évitant ainsi que plusieurs pays soient successivement ou simultanément responsables de la même demande.

Le Conseil fédéral met en garde : en cas de OUI à l'initiative, une forte augmentation de la migration irrégulière est à prévoir. Sans la collaboration avec l'Europe, la Suisse attirerait des milliers de demandeurs d'asile supplémentaires, qui pourraient déposer une demande en Suisse après avoir été débouté dans l'UE.. Les autorités ne pourraient plus déterminer immédiatement si une personne a déjà été enregistrée dans un autre pays de l'UE, entraînant ainsi davantage de déplacements vers la Suisse et un afflux accru de demandes d'asile. Notre système d'asile serait ainsi encore davantage mis sous pression.

En 2024, près de 35'000 demandes d'asile ont été traitées en première instance en Suisse.

Les données montrent qu'en 2023, environ 38 % des nouveaux cas d'asile ont été réglés via le système Dublin ou dans le cadre de procédures de réadmission. Sans l'accès à Dublin et à Eurodac, les transferts vers les États responsables seraient difficiles, voire impossibles. Les requérants d'asile resteraient alors en Suisse.



Dans l'UE, 754 020 demandes d'asile ont été traitées en première instance la même année (2024), soit 21 fois plus qu'en Suisse. Parmi celles-ci, 366 385 ont été rejetées en première instance. **Tous ces migrants pourraient à l'avenir déposer une demande d'asile en Suisse.**

Un système d'asile surchargé en raison de la résiliation de Dublin mobiliserait non seulement des ressources administratives importantes, mais pèserait également sur le travail de la police aux niveaux cantonal et communal. Les forces d'intervention feraient alors défaut pour la prévention générale de la criminalité et le maintien de l'ordre au quotidien.

En résumé : **NON au chaos !**

La résiliation des accords bilatéraux existants entraînerait l'isolement de la Suisse du reste de l'Europe et affaiblirait sa position dans la coopération internationale en matière de sécurité, aux dépens de notre sécurité intérieure.

La stratégie nationale contre la criminalité organisée, adoptée en décembre 2025, souligne que sans coopération internationale, la Suisse pourrait être exploitée comme un « refuge sûr » ou un pays de transit pour les réseaux criminels. Dans des domaines tels que la criminalité organisée, le trafic de migrants ou le terrorisme, un échange rapide d'informations au niveau international est essentiel.

Sans Dublin, notre système d'asile serait rapidement saturé : les procédures s'allongeraient, les structures d'accueil déborderaient et la charge administrative deviendrait rapidement incontrôlable. De plus, une telle surcharge fragiliserait l'ordre public dans les cantons et les communes.

Quelques chiffres

- Consultations quotidiennes de la Suisse dans le SIS : **300'000–350'000**
- Signalements positifs dans le SIS en 2024 en Suisse : **plus de 20'000 / ~55 par jour**
- Le bureau SIRENE Suisse, chargé des signalements SIS sur le territoire national, a traité en moyenne **133 signalements positifs par jour en 2024.**
- Demandes d'asile traitées en première instance en Suisse en 2024 : **27'740**
- Demandes d'asiles rejetées en première instance en Europe en 2024 : **366'385**
- Part des procédures Dublin / réadmission parmi les cas d'asile traités (2023) : **37,7 %**
- Demandes d'asile en Europe en 2024 : **environ 1,13 million**
- Surcoûts estimés en cas de disparition de Schengen : **jusqu'à 500 millions de CHF/an**



Sources

- Conseil fédéral : [Message concernant l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! »](#)
- Secrétariat d'État aux migrations SEM : [Statistique des étrangers et de l'asile 2024](#)
- Secrétariat d'État aux migrations SEM : [La procédure Dublin](#)
- Office fédéral de la police fedpol : [Rapport annuel fedpol 2024](#)
- Conseil fédéral : [Stratégie nationale de la lutte contre la criminalité organisée en Suisse](#)
- DFJP : [Rapport à l'attention de la CdG-DFJP/ChF concernant l'état de la mise en oeuvre de Schengen/Dublin 2024/2025](#)
- Eurostat : [Décisions de première instance sur les demandes d'asile](#)

Mentions légales :

Alliance « NON à l'initiative du chaos »
c/o PLR. Les Libéraux-Radicaux Suisse
Neuengasse 20
3011 Berne

<https://www.non-chaos.ch/>
info@non-chaos.ch

14 JUIN

INITIATIVE CHAOS NON